

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SAS PONTILLE, représentée par M Forest, en date du 12 mai 2026,

Considérant que pendant les travaux de réfection du parking de l'église, rue de la viderie et parking de l'église, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue de la viderie et parking de l'église, la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit sur toute la partie basse du parking

Accès sur le parking depuis la rue neuve dans les deux sens de circulation.

Rue barrée sur la rue de la viderie sauf accès aux riverains

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du vendredi 22 mai au vendredi 31 juillet 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise SAS PONTILLE qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et SAS PONTILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise SAS PONTILLE

AMPLEPUIS, le 18 mai 2026

Le Maire
Didier Fournel



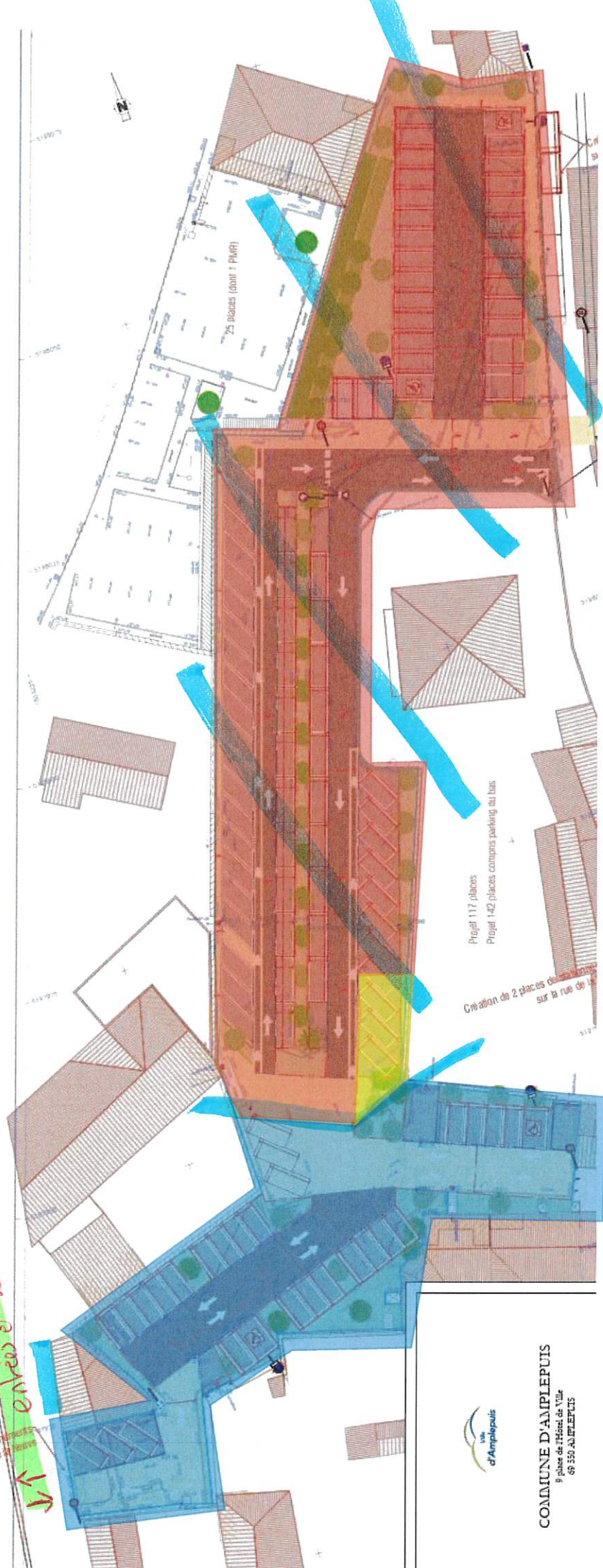
Phase 1

Phase 2

Zone Base vie pour les 2 phases

Interdiction

↑ ↓ entrées et sorties



Projet 117 places
Projet 142 places composés parking au bus

Création de 2 places de stationnement
sur la rue de...



COMMUNE D'AMPLEPUS
9 place de l'Hôtel de Ville
69 350 AMPLEPUS